

Directives pour l'autorisation de réparation et facturation



Procédure d'autorisation de maintenance et de réparation

- Les travaux d'un montant inférieur à 500 CHF peuvent être effectués sans consultation préalable.
- Pour les travaux de plus de 500 CHF, une autorisation est nécessaire. Vous pouvez l'obtenir par téléphone au **+41 58 215 88 08** ou sur **flotte@axa.ch**.
- Pour les travaux supérieurs à 1000 CHF, nous vous prions d'envoyer un devis à **flotte@axa.ch**
 - Veuillez noter que les devis soumis par écrit doivent inclure le temps correspondant ainsi que les quantités.
 - En cas d'écart de plus de 10% par rapport à l'autorisation déjà accordée, nous vous prions de nous contacter à nouveau.
- L'attribution de véhicules de remplacement pour une période prolongée ou d'une valeur totale supérieure à 300 CHF n'est autorisée qu'avec l'accord d'AXA Mobility Services SA.



Acceptable

- Tous les entretiens prescrits par le constructeur selon un intervalle de +/- 3000 KM.



Pas acceptable

- Nettoyage du moteur et du soubassement, sauf pour préparer le contrôle technique du contrôle des véhicules à moteur.
- Accessoires du véhicule tels que tapis de sol, chaînes à neige, galerie de toit/arrière et autres (sauf en accord avec AXA Mobility Services SA).
- Les contrôles été/hiver ou similaires du véhicule, ainsi que les additifs pour carburant qui ne sont pas prévus selon les instructions du constructeur.
- Tous les nettoyages de véhicules, polissages, vitrifications ou similaires payants. Toutes les commandes convenues avec AXA Mobility Services AG sont considérées comme des exceptions.



Pneus & travaux de carrosserie

- Les réparations de carrosserie et de vitres doivent toutes être déclarées via flotte@axa.ch avec un devis. AXA Mobility Services AG se charge de la déclaration directe à l'assurance concernée.
- Pour le remplacement de tous les pneus, une autorisation préalable doit être obtenue via **flotte@axa.ch** ou **+41 58 215 88 08**.



Facturation

Toutes les factures d'entretien, de réparations mécaniques et de pneus doivent toujours être établies au nom d'AXA Mobility Services SA.

**AXA Mobility Services AG, Fleetmanagement,
Hölzliwisenstrasse 11, 8604 Volketswil**

- Les factures doivent impérativement comporter les informations relatives au véhicule (marque et type, numéro de châssis, plaque d'immatriculation et kilométrage actuel). Les quantités et les prix doivent également être mentionnés.
- Les remises suivantes doivent être prises en compte lors de la facturation:
 - ↳ 10% sur la main-d'œuvre
 - ↳ 15% sur les pièces de rechange et les liquides (selon le niveau de remise)
 - ↳ 30% sur les batteries de démarrage

Vous avez des questions?

Nous sommes à votre disposition:
+41 58 215 88 08 ou **flotte@axa.ch**